



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 254 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2014241-0002 - Arrêté préfectoral du 29 août 2014 approuvant la demande

d'autorisation pour les tests et essais (DAUTE) Aménagement du terminus d'Arenc 1
du tramway de Marseille Tranche 1.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014241-0002

**signé par
Autre signataire**

le 29 Août 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui**

Arrêté préfectoral du 29 août 2014 approuvant la demande d'autorisation pour les tests et essais (DAUTE) jAménagement du terminus d'Arenc du tramway de Marseille Tranche 1.



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE D'APPUI
POLE GESTION DE CRISE TRANSPORTS

Arrêté préfectoral n° **du 29 août 2014**
approuvant la demande d'Autorisation pour les Tests et Essais (DAUTE)
Aménagement du terminus d'Arenc du tramway de Marseille Tranche 1

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des Transports,

VU la loi n°2002-3 du 03 janvier 2002, relative notamment à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports,

VU le décret n°2003-425 du 09 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment ses articles 16 à 25,

VU le décret n°2010-1580 du 17 décembre 2010, relatif au Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG),

VU l'arrêté ministériel du 23 mai 2003 modifié relatif aux dossiers de sécurité des systèmes de transports publics guidés urbains, notamment son annexe 2,

VU la circulaire du 09 décembre 2003 modifiée relative à la sécurité des systèmes de transports publics guidés,

VU la circulaire du 6 juillet 2011, relative à l'organisation du contrôle des systèmes de transports et de l'instruction des dossiers entre le STRMTG, les préfets et leurs services, en application du décret du 17 décembre 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2013, portant délégation de signature à monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 05 mai 2014, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral du 07 novembre 2011 approuvant le Dossier de Définition de Sécurité (DDS) du projet d'extension du réseau tramway de Marseille «La Canebière-Rome-Castellane»,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 approuvant le Dossier Préliminaire de Sécurité (DPS) du projet prolongement du tramway de Marseille du projet de la ligne 3 : La Canebière-Rome-Castellane,

Considérant les guides d'application STRMTG en vigueur relatif au contenu des dossiers de sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes (réf. 1.1-GA TGU-Contenu détaillé du DDS, 1.2-GA Contenu détaillé du DPS, 1.4-GA TGU- Contenu détaillé du DAE, 1.5-GA TGU-Contenu détaillé du DS),

Considérant la demande du 24 janvier 2014, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de mettre en service l'arrière gare d'Arenc et de scinder le dossier du projet du tramway de la rue de Rome en deux tranches: Phase 1: aménagement de la station terminus d'Arenc et Phase 2: extension rue de Rome et aménagement Canebière, respectant l'arrêté ministériel du 23 mai 2003,

Considérant l'accord du STRMTG-BSE en date du 07 février 2014, concernant les 2 tranches Phase 1: aménagement de la station terminus d'Arenc et Phase 2: extension rue de Rome et aménagement Canebière,

Considérant le Dossier de Sécurité du projet «d'extension du tramway de Marseille entre Canebière et Castellane (Phase 1 : Terminus Arenc).» transmis par la la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) en date du 04 juin 2014,

Considérant la décision de complétude du Dossier de Sécurité délivré le 01 août 2014, signée par délégation par monsieur Thierry CERVERA, responsable du Pôle Gestion de Crise Transport de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Considérant le Dossier d'Autorisation des Tests et Essais (DAUTE) du projet de l'aménagement du terminus d'Arenc du tramway de Marseille - Phase 1, joint au courrier de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) du 29 juillet 2014 (réf.: DMET-21110/2014-07-57294),

Considérant l'avis du STRMTG Bureau Sud-Est en date du 29 août 2014,

SUR proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône par délégation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Approbation

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) est autorisée à procéder à la campagne d'essais nécessaire pour la mise en service du terminus de la station Arenc sur la ligne T2 du tramway de Marseille - Phase 1.

ARTICLE 2: Portée de l'autorisation

La présente autorisation porte sur la sécurité des tiers dans le cadre des tests et essais sur le réseau de tramway de Marseille.

La tranche dite «phase 1», décrite dans cet arrêté concernant l'Autorisation des Tests et Essais (DAUTE), concerne uniquement la mise en service de la station terminus Arenc modifié.

Les essais dynamiques (avec rames existantes) se déroulent sur la zone en arrière gare de la station Terminus Arenc du tramway T2 de Marseille, du 02 septembre au 12 septembre 2014.

Cette approbation est délivrée dans le cadre de la réglementation sur la sécurité des systèmes de transport public guidés urbains de personnes, sans préjudice des avis et autorisations éventuellement requis au titre d'autres réglementations.

Elle est limitée aux aspects techniques intéressant la sécurité des usagers et des tiers du réseau de Marseille à l'exception des dispositions relatives à la mise en œuvre des secours.

ARTICLE 3 : Prescriptions

Prescription n°1 :

Les circulations des rames d'essais seront effectuées dans le respect des dispositions opérationnelles figurant dans le Dossier d'Autorisation des tests et Essais susvisé, notamment en ce qui concerne les précautions prévues au niveau du système et des sous-systèmes (cf. paragraphe 7.1).

Prescription n°2 :

Tout événement notable lié à la sécurité survenant durant ces essais sera porté sans délai à la connaissance des services compétents de l'État.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur de cabinet de monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CUMPM),
Monsieur le Maire de Marseille,
Monsieur le Directeur Général de la Régie des Transports de Marseille (RTM),
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Directeur du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés, Bureau
Sud-Est (STRMTG – Sud-Est),

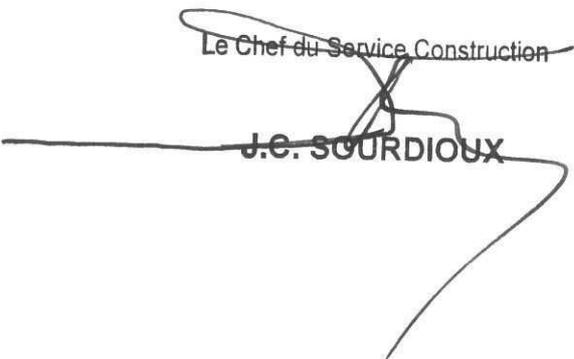
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
Monsieur le Vice Amiral, commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 29 août 2014

Pour le Préfet, par délégation :

~~Le Chef du Service Construction~~


J.C. SOURDIOUX